

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0543
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE D'AUXERRE (D84)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu la délibération n°2023_027 du Conseil Municipal fixant les tarifs municipaux 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 24/08/2023 ;
Vu l'arrêté n°23_AV_0528 en date du 18/08/2023 délivré à l'entreprise CLEMENTINE Olivier demeurant 18 route d'Auxerre 89230 PONTIGNY représentée par Olivier CLEMENTINE, portant permis de stationnement 8 bis RUE D'AUXERRE ;
Considérant la demande de l'entreprise CLEMENTINE Olivier en date du 2 août 2023, chargée de travaux de couverture au 8bis rue d'Auxerre ;
Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 4 juillet, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°23_AV_0528 en date du 18/08/2023, portant permis de stationnement 8 bis RUE D'AUXERRE, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 8 bis rue d'Auxerre, les 13 et 14 septembre 2023.

La circulation des piétons sur les trottoirs sera maintenue sur une largeur minimale de 1,40 m si la largeur du trottoir est supérieure à 1,40 m ou sur une largeur égale à celle du trottoir dans le cas contraire. Toutefois, si la largeur du trottoir est insuffisante, des panneaux indiquant " changer de trottoir" seront positionnés à chaque extrémité du chantier.

Deux places de parking, rue d'Auxerre, seront réservées à l'entreprise afin de stationner les véhicules d'intervention et déposer son matériel à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Le bénéficiaire (CLEMENTINE Olivier) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0543
COMMUNE DE MONETEAU

8 bis RUE D'AUXERRE

- du 13/09/2023 au 14/09/2023, stationnement de camionnette sur le trottoir
 - 1 camionnette

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise CLEMENTINE Olivier.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 13/09/2023 au 14/09/2023	Du 13/09/2023 au 14/09/2023	8bis RUE D'AUXERRE	stationnement de camionnette	Monéteau Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	15	forfait	0,00	0,00	0,00	15
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	2	par jour	2,00	0,00	0,00	4
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-2		0,00	0,00	0,00	-2
Sous-total										17	
Montant total											

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CLEMENTINE Olivier demeurant 18 route d'Auxerre 89230 PONTIGNY représentée par Olivier CLEMENTINE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CLEMENTINE Olivier, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Gilles TILHET
Date de signature : 24/08/2023
Qualité : Responsable des
aménagement et des espaces
publics par délégation de
Gilles TILHET